

MILIBOO
Société anonyme au capital de 482.719,30 euros
Siège social : Parc Altaïs – 17 rue Mira -74650 Chavanod
482 930 278 R.C.S. Annecy

Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'émission des BSPCE 2016
établi en application des articles L.225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le conseil d'administration lors de sa séance du 17 juin 2016 à l'occasion de l'utilisation de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 29 octobre 2015 dans sa vingt-quatrième résolution à caractère extraordinaire.

Ce rapport complémentaire ainsi que celui du commissaire aux comptes seront mis à la disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans un délai de quinze jours et portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine assemblée générale. Le présent rapport complète le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 29 octobre 2015.

I. Motif de l'opération

L'émission a pour objectif de permettre au dirigeant au travers d'un investissement personnel d'être intéressé à l'évolution de la performance boursière de l'action MILIBOO.

II. Décision social

- **Délégation de compétence et autorisation consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 29 octobre 2015 dans ses vingt-quatrième résolutions à caractère extraordinaire**

L'Assemblée Générale Mixte du 29 octobre 2015 a consenti au conseil d'administration, dans sa vingt-quatrième résolution à caractère extraordinaire, une délégation de compétence d'une durée de 18 mois en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, dans les limites et selon les modalités suivantes :

« Vingt-quatrième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de la période d'exercice, sous condition suspensive de l'admission des actions de la société sur Alternext

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive exprimée à la quinzième résolution, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-91 et suivants du Code de commerce, et sous réserve que les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code des impôts soient remplies:

- autorise le Conseil d'Administration, sur ses seules décisions, à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après "les BSPCE"), donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues.
- Décide que le nombre maximum de BSPCE pouvant être attribués par le Conseil ne pourra dépasser 6% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé qu'un bon donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de 0,10 euro de valeur nominale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, les actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de BSPCE. Sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSA, BSAANE et BSAAR émis sur le fondement de la vingt-troisième résolution.
- supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des bons au profit de la catégorie suivante : membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues, à la date de l'attribution.
- et renonce expressément au profit des titulaires des bons au droit préférentiel de souscription des actions auxquelles ces bons donnent droit.
- décide que les BSPCE seront attribués gratuitement aux bénéficiaires désignés par le Conseil au sein de la catégorie et seront incessibles ;
- décide que le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où ces BSPCE seront attribués, étant précisé que ce prix devra être au moins égal au plus élevé des montants suivants :
 - soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ;
 - soit, à défaut de réalisation d'une telle augmentation de capital, la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE ;
- constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE.
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, les actions ordinaires auxquelles donneront droit les BSPCE devront être émises dans un délai de 5 ans à compter de l'émission desdits BSPCE. Ces derniers perdront toute validité après cette date ;
- confère en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites fixées ci-dessus et notamment, sans que cette liste soit limitative :
 - désigner le ou les bénéficiaires de BSPCE dans le respect des dispositions légales, ainsi que le nombre de BSPCE attribué à chacun à titre gratuit ;
 - fixer le prix d'exercice et les conditions d'exercice des BSPCE, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSPCE, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSPCE, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive ;
 - déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires des BSPCE seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera des BSPCE en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;

- *le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des BSPCE ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des BSPCE pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des BSPCE ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;*
- *informer les attributaires des BSPCE, recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises en exercice des BSPCE, constater toute libération par compensation, constater les augmentations de capital corrélatives et modifier les statuts en conséquence ;*
- *sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires à la dotation à plein de la réserve légale ;*
- *plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSPCE ;*
- *prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises à la cote du marché Alternext Paris.»*

➤ **Décision du Conseil d'administration du 17 juin 2016 utilisant la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 29 octobre 2015 d'attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (24^{ème} résolution)**

Le Conseil d'administration, agissant sur le fondement de la vingt-quatrième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 29 octobre 2015, a décidé, le 17 juin 2016, à l'unanimité, l'émission de 289.631 BSPCE au bénéfice de Monsieur Guillaume LACHENAL, Président Directeur Général de la Société (le « **Bénéficiaire** »), aux conditions suivantes :

- Ladite émission a emporté de plein droit, au profit du Bénéficiaire des BSPCE, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises par exercice du droit de souscription attaché aux BSPCE.
- **Prix d'émission :** chaque BSPCE a été émis gratuitement. Les BSPCE ont été émis sous forme nominative et sont incessibles. Toutefois, en cas de décès du Bénéficiaire, ses héritiers pourront exercer les BSPCE dans un délai de 6 mois à compter de la date du décès, sans que le délai global d'exercice des bons puisse être porté au-delà du 17 juin 2021.
- **Droits attachés aux BSPCE et prix d'exercice :** chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle (d'une valeur nominale de 0,10€) de la Société moyennant un prix de souscription égal à la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE, soit 3 euros par action.

En conséquence, le montant maximal de l'augmentation de capital en résultant sera de 28.963,10 € pour un prix de souscription d'un montant total de 868.893 €, prime d'émission comprise, sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires.

- **Période d'exercice :** les BSPCE pourront être exercés du 18 juin 2016 au 17 juin 2021 inclus. Par conséquent, à compter du 18 juin 2021, les BSPCE deviendront caducs.
- **Conditions d'exercice des BSPCE :** l'exercice des BSPCE est soumis à l'existence, à la date d'exercice du bon, d'un mandat social au sein de la Société et/ou d'un contrat de travail liant le Bénéficiaire à la Société.

- **Modalités d'exercice** : le Bénéficiaire peut fractionner sa souscription, mais sans que celle-ci puisse être inférieure à dix actions.
- **Date de jouissance des actions ordinaires nouvelles** : les actions ordinaires nouvelles souscrites à l'occasion de l'exercice des BSPCE par le Bénéficiaire, seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes dès leur souscription.

III. Incidence de l'émission et de l'exercice des BSPCE sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des BSPCE sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et n'en bénéficiant pas, serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire <i>(représentatif pour un actionnaire détenant 1% du capital de la Société)</i>	
	Base non diluée¹	Base diluée*
Avant émission des BSPCE	1 %	0,99 %
Après émission et exercice des 289.631 BSPCE	0,94 %	0,93 %

**Base diluée intégrant l'exercice des 67.666 actions gratuites*

IV. Incidence de l'émission des BSPCE sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des BSPCE sur la quote-part des capitaux propres de la Société au 30 avril 2016² pour le détenteur d'une action de la Société, ne bénéficiant pas de l'émission, serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action <i>(en euros)</i>	
	Base non diluée¹	Base diluée*
Avant émission des BSPCE	1,26	1,24
Après émission et exercice des 289.631 BSPCE³	1,36	1,34

**Base diluée intégrant l'exercice des 67.666 actions gratuites*

* * *

Conformément aux dispositions légales, un rapport complémentaire de votre commissaire aux comptes vous est également présenté, aux termes duquel il a vérifié la conformité de notre décision à l'autorisation que vous nous avez consenties.

Le Conseil d'administration

¹ Calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 1^{er} juin 2016 soit 4.827.193 actions.

² Au titre de l'exercice clos le 30 avril 2016, les capitaux propres de la société sont de 6.093.000 euros.

³ Compte-tenu du prix de souscription et d'exercice des bons, les capitaux propres seront augmentés de 868.893 euros.